

## Délibération n°2020-12-09/08

### Objet

Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au contrat pour l'accompagnement des aménagements du SMER la Tégéval par les acteurs locaux franciliens – 2eme appel à projets « Animons la Tégéval »

### DATE DE LA SEANCE

9 Décembre 2020

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10  
Présents : 6  
Pouvoirs : 1  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **ADOPTÉE A**

Unanimité

L'an deux mil vingt, le neuf décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions, 4<sup>ème</sup> étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

**Étaient présents :** Mesdames Nathalie DINNER, Nathalie DELEPAULE (suppléante de M. Laurent JEANNE), et Françoise LECOUFLE (suppléante de M. GRAVELLE donc ne prenant pas part au vote) et Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Ibrahima TRAORE pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

### **Étaient absents excusés :**

Monsieur Didier DOUSSET  
Monsieur Vincent JEANBRUN  
Monsieur Bruno HELIN

Monsieur Bruno HELIN a donné pouvoir à Madame Nathalie DINNER.



**DELIBERATION N° 2020-12-09/08 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMÉNAGEMENTS DU SMER LA TEGEVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS – 2EME APPEL À PROJETS « ANIMONS LA TEGEVAL »**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** La délibération N°2019-05-21/04 du 21 mai 2019 du SMER la Tégéval désignant les lauréats du 2<sup>ème</sup> appel à projets Animons la Tégéval et approuvant le contrat de partenariat,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

**DELIBERE**

- Article 1 :** Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ci-joint, prorogeant le contrat des associations partenaires jusqu'à fin août 2021 dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Appel à Projets « Animons la Tégéval »
- Article 2 :** Autorise Monsieur Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Article 3 :** La dépense est inscrite au budget de l'année 2020 et suivants, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval



Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, Le 15 décembre 2020

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 093-200017010-20201215-2020120908-DE



# la Tégéval

## ANIMONS LA TÉGÉVAL !

### AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AMÉNAGEMENTS DU SMER LA TÉGÉVAL PAR LES ACTEURS LOCAUX FRANCILIENS

SMER (Syndicat mixte d'étude et de réalisation) la Tégéval

 **île de France**

 **Agence  
des Espaces  
Verts**

**VAL de  
MARNE**  
Département **utile**

 **île de France**

ENTRE :

Domicilié (e) :

Tél :

Courriel :

Représenté (e) par..... en sa qualité de .....

Désigné « l'Intervenant »

D'une part,

ET :

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) la Tégéval, sis à l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, Cité régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN.

Tél : 01 83 65 38 64

Courriel : [contact@lategeval.fr](mailto:contact@lategeval.fr)

Représenté par son Président en exercice, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental, dûment habilité en vertu de la délibération n°2020-12-09/08 du 9 décembre 2020

Désignée « le SMER la Tégéval »

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La crise sanitaire « Covid19 » a eu un impact fort négatif sur le programme d'animations du 2<sup>ème</sup> appel à projets « Animons la Tégéval », qui devait se dérouler de septembre 2019 à août 2020.  
En effet, 41 animations sur les 54 ont été annulées.

Le présent avenant permet de reporter les animations maintenues sur l'année scolaire 2020-2021 et donc de prolonger le contrat actuel d'un an.  
À noter, qu'une animation et un chantier participatif ont été annulés définitivement par les associations.

Ce sont donc 40 animations et 1 chantier participatif qui sont reportés sur la saison 2020-2021 :

- De septembre à décembre 2020 : 11 animations
- De mars à août 2021 : 29 animations + 1 chantier participatif

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 4 : Conception, description et modalités des interventions- 4.4 Durée, est ainsi modifié :

Les animations initialement prévues entre septembre 2019 et fin août 2020, qui n'ont pu avoir lieu, sont reportées en concertation avec chaque association, selon un planning établi, **de septembre 2020 à fin août 2021.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les associations s'engagent à signer et respecter le protocole de consignes sanitaires des animations de l'Appel à projets, en vigueur, dont la durée et la validité pourront être modifiés selon l'évolution de la situation sanitaire et des consignes données par le Gouvernement.

Le dernier protocole est annexé au présent avenant.

#### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Pantin, en deux exemplaires,

Le

Pour « l'Intervenant », son représentant

Pour le SMER la Tégéval, le Président

Pierre-Jean GRAVELLE